



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 80916

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les difficultés que rencontrent les professionnels de l'hôtellerie de plein air. Ils sont en effet confrontés à un certain nombre de difficultés. En premier lieu, le versement des subventions accordées aux terrains de camping dans le cadre de l'avenant État-régions après la catastrophe de l'Erika n'est toujours pas résolu, mettant les entreprises concernées en très grande difficulté financière. En deuxième lieu, le non-respect de la réglementation existante concernant le stationnement du camping-car. Et, enfin, la mise en place de nouvelles taxes ou redevances sans concertation avec les professionnels. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'avenir de l'hôtellerie de plein air, qui représente une force touristique économique et sociale importante pour la région des Pays de la Loire.

Texte de la réponse

Le montant des besoins de crédits de paiement relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de plan État-régions s'élève actuellement à 2 831 212 d'euros pour la région Pays de la Loire. Néanmoins, le cadre budgétaire très contraint des finances publiques en 2005 n'a malheureusement pas permis d'assurer le règlement de tous les dossiers de subvention présentés. Toutefois, compte tenu du nombre de dossiers engagés depuis 2001, les demandes présentées par la région Pays de la Loire ont fait l'objet d'un traitement prioritaire lors des délégations de crédits de paiement réalisées par le ministre délégué au tourisme en 2005. En effet, le montant des crédits délégués s'établit à 976 292 d'euros pour cette région, ce qui correspond à 15,80 % du montant total délégué par le ministre dans le cadre des contrats de plan État-régions. Bien conscient des problèmes engendrés par l'allongement des délais de versement de ces subventions, le ministre a donné des instructions à ses services afin que les dossiers demeurés en instance fassent l'objet d'un traitement prioritaire en 2006. S'agissant des règles de stationnement des véhicules de loisirs, un nouveau guide sur l'accueil des camping-cars a été réalisé par ODIT France, avec la participation active des associations de maires. Destiné aux élus, aux professionnels et aux camping-caristes, il a pour objet d'inciter les communes à mettre en place une politique adaptée à l'accueil des camping-cars et présente un choix varié d'expériences et de politiques mises en place dans des communes dynamiques soucieuses de concilier environnement, accueil des visiteurs et extension de l'économie locale. Parallèlement à la parution de ce guide, la circulaire interministérielle du 27 juin 1985 relative au stationnement des autocaravanes a été modifiée afin de remédier à certaines difficultés d'interprétation du stationnement sur le domaine public.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80916

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme
Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11477

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1375